No. 5



DI FERRARA
POLESINE DI S. GIORGIO
FERRARA
COMACCHIO
Valle del Mezzano
Valli di Comacchio
Valli di Marmorta
Valli di Mara
LEGATIONE DI BOLOGNA
BOLOGNA
LEGATIONE DI ROMAGNA
RAVENA
FAENZA
Forli
CESENA
CERVIA
Lugo
Castel Bolognese
Brisighella
Bocca del Pirotolo
Porto di Magnauacca
Porto Cesenatico
Foce de Fiume
Boschi della Gihola
Sabbia
Argine del Mantello
Reno fi.
Idice fi.
Senio fi.
Santerno fi.
Amone fi.
Canale della Nauigatione
Canale d'Imola
Torre di Verga
S. Agostino
Poggetto
Argile
Cento
Budrio
Medicina
Molinella
Argenta
Bagnacauallo
Cotignola
Massa
Bastia
Tosignano
M. Battaglia
Cantagallo
Fornazzano
Calamello
Gattura
Modigliana
Castrocaro
Citta del Sole
Meldola
Bertinoro
Carpi
Longiano
Rubicone
Rigosa fi.
Sauio
Capuccini
S. Alberto
Mandriole
Primaro
NETIA
Or: (Leuante)
25
30
35
40
45
50
55
4.5

ARRÊTÉS

Des différentes Communes de la Colonie de St-Domingue, adressées à l'Agent particulier du Directoire, au Général en chef, et à l'Administration municipale du Cap.

Liberté. Égalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nous, président et administrateurs municipaux du canton de Plaisance ;

Considérant que lorsque le salut du peuple est imminemment en danger, toutes les mesures capables d'y remédier deviennent légitimes ;

Considérant qu'il résulte des plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre le gouvernement de l'agent Hedouville, que ce chef a perdu la confiance publique, qu'il a aigri tous les esprits, et y a excité un mouvement anarchique, dont l'explosion ferait retomber la Colonie dans l'abyme de maux d'où elle est sortie ;

Considérant enfin que ledit agent ne peut prolonger l'exercice de son autorité, ni même son séjour en cette Colonie, sans compromettre les plus grands intérêts de la France et la sureté des colons.

Nous, président et administrateurs susdits, après mûr examen et ample délibération, ouï le commissaire du directoire en ses conclusions verbales, arrêtons ce qui suit :

Art. I. L'agent Hedouville est et demeure invité, au nom du salut public et de tous les citoyens dudit canton, à s'éloigner, sous le plus court délai, de cette Colonie, à peine de répondre, devant Dieu et les hommes, de tous les désastres que sa résistance pourrait entraîner.

II. Le général en chef, Toussaint Louverture, est et demeure également invité à employer toutes les voies que sa sagesse et son humanité lui suggéreront dans ces momens de crise, pour maintenir l'ordre et la tranquillité, le respect des personnes et des propriétés, et en un mot pour rassurer tous les citoyens de la Colonie sur l'événement présent.

III. Le présent arrêté sera expédié en triple original ; savoir : l'un à l'agent Hedouville, le second au Général en chef, et le troisième à l'Administration municipale de la ville du Cap.

Fait en maison commune de Plaisance, le 2 Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

Signé Laviolette, président ; Granon, Lambert, Heulan, administrateurs municipaux, Déttrées, commissaire du Directoire exécutif ; Leblanc, secrétaire greffier.

Liberté. Egalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

Extrait d'un Arrêté des Citoyens de la Commune de la Marmelade.

Aujourd'hui deux Brumaire, l'an septième de la République française, une et indivisible,

En vertu de l'arrêté du citoyen Manigat, juge de paix du Fort-Liberté, en date du vingt-cinq Vendémiaire dernier, et de l'approbation de l'Agent du Directoire à Saint-Domingue, au bas dudit arrêté ;

Considérant qu'au mépris des lois, et notamment de celle du treize Brumaire, an cinq, où il est dit (article deux, page vingt-neuf).

« Lorsqu'un général d'armée sera prévenu d'un délit spécifié » au code pénal militaire, le Directoire exécutif le fera traduire, » dans le délai de dix jours, par le ministre de la guerre, devant » un conseil de guerre, pour y être jugé suivant la loi du treize » Brumaire, an cinq, portant établissement de conseil de guerre » pour toutes les troupes de la République ; »

Considérant que le *général Moyse*, en demandant le renvoi du citoyen Grandet et de sa troupe, ne voulait que se conformer aux articles trois cens soixante-cinq et trois cens soixante-six de l'acte constitutionnel ;

Considérant l'irrégularité dudit jugement, et voyant qu'il ne tend qu'à troubler l'ordre et la tranquillité publique qui règne dans cette Colonie ;

Considérant en outre le mécontentement de toute la commune, et nous l'ayant manifesté, tout le peuple, d'une voix unanime, demande que le citoyen *Hedouville*, agent particulier du Directoire à Saint-Domingue, soit et demeure suspendu de ses fonctions, ainsi que le citoyen Manigat, comme étant le premier à avoir méconnu les lois et les avoir enfreintes ;

Considérant que, depuis les troubles, le vertueux général en chef, *Toussaint Louverture*, s'est donné toutes les peines imagi-

nables pour procurer à cette infortunée Colonie la tranquillité et la concorde, nous le supplions en grâce de nous défendre, contre toutes oppressions et injustices, nous le supplions pareillement de peser dans sa sagesse, si l'Agent du Directoire à Saint-Domingue doit être renvoyé en France. (Nous croyons à l'urgence.)

La présente protestation sera envoyée à l'Agence du Directoire exécutif à St-Domingue et au général en chef *Toussaint Louverture*.

Marmelade, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi signé au registre, Rosayro, commandant militaire; Julbin, juge de paix; Darnet, Lapomeray, Maistre, Louis Dumont, Costolat, Pompom, Jean-Pierre Buisson, Jean-Marie, Morain, Baston-Reynaud, greffier, Laurent, Jean-Michel, Deplaç fils, Jean-Baptiste Bochieu, Bazerque, Louis-Jean-Baptiste Dessaline, Busquet, Denian, Halbide, Augustin Cappé, Hournet, Jean-Baptiste Bochece, Antoine-Michel Vesprade, François Vesprade, Jean-Pierre, Jean, Jean-Baptiste, François Corege, Jean-Baptiste, Paul, Joseph, Pierre, Valantin, Samson, Baptiste, Cofie, Michau, Jean, Gracia, Jean, Jean-Louis, Mathieu, André, Charles, Jean, Blaise, Jeanvier, Janit, Pierre, Fleuri, Vincent, Jean-Pierre, Berthelemie, Pierre Ommard, Antoine, Jean-Baptiste, Gil, Prospert, Noël, Mathurin, Jean-Louis, Louis, Ignace, Baptiste, Narcisse, Janvier, Petit-Jean, Pompée, Nicolas, Hippolite, Gabriel, Lafortune, Guibert, Leger, Toussaint, Louis, Julien, Achille, Joseph, Ulisse, Jean-Baptiste, Binjamin, Philippe, Martin, Papel, Seusseur, Jean, Bernard, Lafleur, Antoine, J. Louis, Berthelemi, Prosper, Janvier, Lafite, Pierre, Ferdinand, Jean-Louis, Pierre-Louis, Jacques, Marseille, Alexis, Pierre, Gilles, J. Jacques, Toussaint-Manuel, Lespérance, Noël, Léveillé, Cesar, Pierre, Hippolite, Caron, Marseille, Michel, Ali, J. Pierre, J. Michel, Mindor, J. Pierre, Pompé, Jean, Bertrand, Caron, Simon, J. Baptiste, J. Louis, Fidelle, Joseph, Jean-François, Paul-Jérome, Binjamin, Figaro, Vincent, Jean-Pierre, Marc, Barbide, Pierre, Ambroise, Alexis, Noël, Bertrand, Casimir, Joseph, Azor, Jacques, Charles, Languedoc, Binjamin, Bienvenu, Tonni, Etienne, Jean-Baptiste, Michel, Robert, Nicolas, Chritophe, Noël, Charles, François, Jean-François, Dom Manuel, Paul Renau, Gaultier, Gauteron, Sivole, Jean-Baptiste Sival, Jacques, Philippe, Jean-Pierre, Dominique, Corneil, Larose, Jean-Louis, Jean-Batiste, Sterlin, Georges, Phillippe, Jean-Pierre, Froment, Alexis, Thélémaque, Boulé, Baptiste Milord, Adrien, Thomas, Noël, Vincent, François, Tonni, Joseph, Pierre, Jean-Louis, Alexandre, Remponneau, Sansfaçon, Jean-Baptiste, Lubin, Adrien, André, Jean, Bédouet, agent muni; Larue, adjoint; et Leclerc, greffier.

Collationné conforme, Signé Bédouet, agent municipal.

Liberté. Égalité.

Maison commune de Toussaint Louverture, le 4 Brumaire, an septième de la République française, une et indivisible.

La Municipalité de Toussaint Louverture au Général en chef de Saint-Domingue.

GÉNÉRAL,

Nous vous adressons l'arrêté que les événemens qui ont eu lieu ont nécessité ; il est pris sur les faits qui se sont passés, et qui mettent la consternation parmi nos concitoyens.

Nous y joignons expédition de la pétition des citoyens de cette commune ; elle prouve combien la conduite peu réfléchie de l'agent Hedouville nous aurait causé de maux, sans les mesures sages que vous avez prises pour calmer les esprits.

Les obligations que nous vous avons sont inexprimables.

Agréez, Général, l'assurance de notre profond respect, de notre reconnaissance.

Salut et respect.

Signé Laruffie, agent municipal ; Bresson jeune, adjoint municipal ; Mle Chaillou, secrétaire greffier.

Liberté. Égalité.

Extrait des Registres du Greffe de la Municipalité de Toussaint Louverture.

Aujourd'hui trois Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

La municipalité, assemblée pour délibérer sur la pétition à elle remise par les citoyens et citoyennes cultivateurs et cultivatrices de cette commune ;

Considérant que les inquiétudes des citoyens rassemblés sont la suite des événemens qui se sont passés au Fort-Liberté envers les soldats du 5e régiment, dont partie ont été tués, ainsi que le frère du général Moyse, et de la conduite tenue par le citoyen Manigat, comme délégué de l'Agent particulier du Directoire exécutif ;

Considérant que ce chef ayant toujours donné les preuves de son attachement à la République, a été un des plus ardens défenseurs de la liberté et de l'égalité, que l'arrêté du 27 Vendémiaire, qui le met hors la loi et ordonne de l'arrêter mort ou vif, a mis la consternation parmi tous les citoyens ;

Considérant que ces craintes sont encore fondées sur les engagemens qu'on a voulu faire contracter aux citoyens avec les

propriétaires ou fermiers des habitations sur lesquelles ils travaillent, et que ceux qui les ont faits, ne les ont consentis qu'avec la plus grande répugnance, ce qui détermina le juge de paix de cette commune d'en écrire à l'agent Hedouville ;

Considérant que la consternation est dans tous les cœurs, et qu'elle résulte de l'arrêté tendant à engager les cultivateurs et de celui contre le général Moyse, et expose les citoyens paisibles à être victimes de la fureur où se peut porter un peuple neuf, et qui n'a pas encore acquis les talens (malheureusement nécessaires) pour distinguer et connaître toutes les trames qu'ourdissent ceux qui, jaloux de la tranquillité de la Colonie, cherchent à leur faire commettre des crimes, pour faire repentir la nation des bienfaits qu'ils en ont reçus ;

Considérant que le général Toussaint Louverture n'a cessé de se donner des peines, depuis le commencement de la révolution, pour chasser les ennemis, rappeler les propriétaires et maintenir l'ordre, que la confiance de tous les citoyens est en lui ;

La municipalité a arrêté et arrête :

Art. I. Que la pétition présentée par les citoyens et citoyennes de cette commune sera adressée au Général en chef, avec prière de la prendre en considération.

II. L'agent Hedouville ayant perdu la confiance du peuple par les actes ci-dessus relatés, qui émanent de lui, il en peut résulter, pour la France et pour la Colonie, les plus grands maux.

III. Le Général en chef est prié de l'engager, pour le bien public, la conservation de ce pays et de ceux qui l'habitent, de se retirer de cette Colonie.

IV. Que le Général en chef est supplié, au nom de l'humanité, de donner tous ses soins pour que l'ordre et la tranquillité soit rétablis, et que toute défiance cesse entre tous les individus.

V. Qu'il est engagé, au nom de la Divinité, d'exposer au Directoire exécutif les dangers auxquels nous avons été exposés, et que sans lui, ce malheureux pays serait retombé dans l'état affreux d'où il l'a tiré.

VI. Que le présent sera adressé en triplicata, l'un à l'agent Hedouville, le second au Général en chef, le troisième à l'Administration municipale du Cap.

Fait en maison commune du canton de Toussaint Louverture, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les officiers municipaux avec le secrétaire greffier.

Ainsi signé au registre, Laruffie, agent municipal ; Bresson jeune, adjoint municipal ; M[ie] Chaillou, secrétaire greffier.

Collationné pour copie conforme au registre,

Signé M[ie] Chaillou, secrétaire greffier.

Liberté. Égalité.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait des Pièces originales déposées au Greffe de la Municipalité de Toussaint Louverture.

Tous les cultivateurs et cultivatrices de la commune de Toussaint Louverture,

Venant d'apprendre par nos camarades qui viennent du Dondon, qu'au Cap on a désarmé tout plein de soldats du général Moyse; qu'on les a renvoyé pour travailler à la place;

Qu'au Fort-Liberté on a tué plus de la moitié du régiment et le frère du général Moyse;

Que le général Moyse a manqué d'être tué, et s'est sauvé à pied;

Que tout le monde dit que c'est le général Hedouville qui fait tout çà, afin de nous mettre dans l'esclavage;

Que c'est pour çà qui nous a fait engager; on nous l'avait bien dit; mais nous voyons bien aujourd'hui que c'est bien vrai;

Nous demandons que le général Moyse reste pour nous défendre contre ceux qui veulent nous rendre esclave; et nous aimons mieux mourir, que de souffrir que le général Hedouville lui fasse du mal; que c'est un chef qui s'est toujours bien battu contre les ennemis de la République;

Nous nous sommes tous assemblés, afin que la municipalité, le commandant, le juge de paix, entendent nos plaintes;

Nous ne voulons plus travailler; nous aimons mieux mourir, si le général Hedouville ne s'en va pas de la Colonie;

Nous ne voulons plus être engagé; nous resterons plutôt dans les bois toute la vie, s'il ne part pas.

Ce 2 Brumaire.

Pour tous les cultivateurs et cultivatrices de Louverture.

Ainsi signé à la pièce originale, Jn Lamour.

La municipalité a arrêté que la pièce fût mise au dépôt pour recours.

Maison commune, ce 3 Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

Ainsi signé à la pièce originale, Laruffie, agent municipal; Bresson jeune, adjoint municipal; Mle Chaillou, secrétaire greffier.

Pour copie conforme à l'original.

Signé Mle Chaillou, secrétaire greffier.

Liberté, Égalité.

Brumaire, an sept de la République Française, une et indivisible.

Les Citoyens du canton de Toussaint Louverture au Général en chef de Saint-Domingue.

GÉNÉRAL,

Lorsque par les peines que vous n'avez cessé de prendre depuis la révolution pour chasser les ennemis des places qu'ils nous avaient envahies ;

Lorsque par vos soins la culture reprenait son premier état et promettait au commerce de la Métropole une exportation de denrées, qui aurait enfin convaincu les ennemis de la révolution et de l'humanité, que le sol des Antilles, cultivé par des mains libres, aurait donné à ce pays son ancien éclat ;

Lorsque des propriétaires paisibles, amis de l'ordre, de la liberté et de l'égalité, résidaient sans défiance et sans crainte au milieu de leurs cultivateurs, comme des pères au sein de leurs familles ;

Lorsque des négocians, sous votre protection et la sûreté que vous aviez fait régner pour leurs capitaux et pour eux ; étaient encouragés à faire aux cultivateurs des avances sans lesquelles les habitations ne peuvent se relever ;

Lorsque par votre humanité, vingt mille citoyens égarés ou forcés d'abandonner leurs foyers sont rentrés dans le sein de la République ;

Lorsque tous les vrais Français adressaient des vœux pour votre conservation et remerciaient la divine Providence du repos qu'ils croyaient qu'elle allait vous accorder, après les fatigues incroyables que vous prenez depuis tant de temps ;

Devions-nous nous attendre, Général, que des ennemis de votre gloire, de notre bonheur, allaient machiner de nouveau et détruire tout ce qui vous a coûté tant de peines, et livrer à la mort ceux qui confians et paisibles se croyaient, ainsi que vous, à la fin de leurs maux ?

Leurs projets ont été déjoués. (Le crime laisse toujours quelques traces pour le découvrir). La Divinité qui veille sur vos jours, pour conserver les nôtres, ne vous abandonnera pas.

Au milieu de l'orage prêt à fondre sur nous, nos yeux étaient tournés vers vous.

Recevez, Général, les marques de la plus vive reconnaissance, si nous existons, nous le devons aux précautions que vous avez prises, pour que des hommes peu éclairés et trompés ne fassent rejaillir sur le tout les coupables forfaits de quelques individus.

Permettez, Général, que nous saisissions cet instant pour rendre justice au commandant militaire de cette commune, sa conduite lui a acquis des droits à notre reconnaissance; vous la transmettre, est une justice que nous lui devons.

Il s'est occupé jour et nuit à maintenir l'ordre, il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour persuader et faire entendre aux cultivateurs combien ils devaient être en garde et se défier de ceux qui voudraient les engager à mal faire; il leur a dit maintes et maintes fois qu'il n'y avait point de caste coupable; mais des individus. Sa surveillance ne peut s'exprimer, et la conduite qu'il a tenue en une circonstance aussi périlleuse, nous engagent tous, Général, à solliciter auprès de vous son avancement en grade, sans le déplacer d'avec nous.

Salut et respect.

Signé Banichon, Vedrine, Lonchany, Riviere, Ch. Sterlin, M. G. Laurent, J. Lehon, Noel Lefort, J. J. Rolin, Lefort, B. Dumont, Julien May, Th. Mouscardi, Étienne Dumon, Silvestre Mant, Lonchamp neveu, J. B. Fleury, Gon, Tirant, Jatisjenevé, Jean Martineau, M. Dumont, Jean Lefort, Chiron, Bonhomme Alart, Roquy Fleury, Jean-Louis Pibalau, A. Geneve, Nartenhier, Robert Fleury, Pélée, Cadet Sterlin, capitaine, Hamel, Laruffie, agent municipal; Bresson jeune, adjoint municipal; Mie Chaillou, secrétaire greffier.

Liberté. Égalité.

Extrait des Minutes de l'Administration municipale du Cap.

L'Administration municipale aux Citoyens de la commune du Cap.

CITOYENS,

La tranquillité publique ne sera point troublée, les propriétés et les droits sacrés des citoyens seront respectés. Le Général en chef nous a invités, hier, à prendre avec lui toutes les mesures propres à vous rassurer et à dissiper vos craintes. Déjà il a donné ses ordres à cet égard, qui s'exécuteront; soyez donc confians dans sa sagesse et dans son amour pour l'humanité; soyez persuadez aussi de toute la sollicitude de vos magistrats; ne doutez pas non plus du zèle des officiers de la force armée pour accomplir vos vœux et de l'obéissance des soldats à se conformer à leurs ordres.

Les premiers momens d'agitation sont toujours douloureux, parce que l'imagination troublée augmente les craintes à la vue de quelques écarts qui ont presque toujours lieu dans un grand

rassemblement armé. Mais tout cède à la voix du chef vertueux qui veille à votre sureté ; sa présence doit vous convaincre que vos craintes doivent se dissiper.

Oui, Citoyens, elles vont être dissipées, vos craintes, à la vue de la lettre que nous adresse à l'instant le Général en chef, que voici :

TOUSSAINT LOUVERTURE,

Général en chef de l'Armée de Saint-Domingue,

Aux citoyens Président et Membres de la Commune du Cap.

« Je vous invite, Citoyens, à surveiller, avec tout le zèle et » toute l'activité dont vous êtes capables, à ce que l'ordre et la » tranquillité soient maintenus dans toute l'étendue de votre » commune, à faire exécuter ponctuellement les lois, ordon- » nances et réglemens, à vous rendre dignes, par votre sagesse, » par votre prudence, de la confiance publique dont vous êtes » honorés. Soyez bien assurés que je seconderai de tout mon » pouvoir, tout ce que vous ferez, pour faire respecter les lois » et la constitution française, pour faire respecter les autorités » constituées, avec lesquelles je suis persuadé que vous agirez de » concert, pour assurer le bien public, afin que vos concitoyens, » protégés par la loi, tranquillisés par votre surveillance, puissent » se livrer paisiblement et de concert aux occupations et aux » travaux, desquels doivent résulter le bonheur et la prospérité » de la Colonie.

» Vu le départ de l'Agent, vous voudrez bien, provisoirement » et en attendant les ordres du Directoire, exercer dans votre » commune toute l'autorité civile ».

Salut et respect.

Signé, TOUSSAINT LOUVERTURE.

A la vue de cette lettre, Citoyens, vos craintes n'existeront plus ; nous vous exhortons donc de vous livrer à vos travaux, et d'être persuadés que vous êtes sous la sauvegarde des lois et de la constitution.

Fait au Cap, à l'administration municipale, le 3 Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

Signé à la minute, Laconfourque, Pierre-Paul, Viau, Ferbos, Gilleron, Battelmy, administrateurs municipaux ; Lacour, commissaire du Directoire exécutif ; Fouquier, greffier en chef.

Collationné, FOUQUIER, greffier en chef.

Liberté. Égalité.

Au Cap, le 7 Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

L'Administration municipale du Cap aux Administrations municipales des Communes de la Colonie.

CITOYENS,

L'événement malheureux arrivé au Fort-Liberté, les 24 et 25 Vendémiaire, an sept, a successivement porté le trouble dans toutes les Communes du Nord et de l'Ouest. Cet événement et ces troubles ont pris leur source dans l'ordre donné par le citoyen Manigat, délégué de l'Agence du Directoire, au 5ᵉ régiment de mettre bas les armes, et dont une partie fut victime; par la prise de onze officiers de ce régiment, conduits au Cap, et mis à bord d'une frégate; par l'arrêté dudit citoyen Manigat, qui destitue le général Moyse, et le met hors la loi.

Dans cet état de choses, les communications furent interrompues, la vie des européens menacée; le général en chef, Toussaint Louverture, aussitôt qu'il en est instruit, se porte successivement sur les points les plus agités; il donne des ordres pour que les hommes et les propriétés soient respectés. Des cultivateurs de diverses communes se réunissent et marchent sur le Cap. L'administration municipale en est instruite; elle envoie une députation, le premier Brumaire au matin, au-devant de cette armée, pour savoir le sujet de sa marche et les motifs qui la font agir. Notre députation n'étant point de retour, le 2, l'Agent du Directoire, qui venait de faire ses dispositions pour son départ pour France, se rendit à bord de la frégate la Bravoure, vers les dix heures du matin, avec sa garde particulière, des troupes et des citoyens qui se sont embarqués pour France dans les trois frégates.

Le général en chef, Toussaint Louverture, instruit que cette armée marchait vers le Cap, court pour mettre cette ville à l'abri des malheurs dont elle est menacée. Il arrive assez tôt pour contenir son ressentiment. Cette armée se plaignait que leurs frères avaient été victimes au Fort-Liberté, que des officiers étaient prisonniers, que le général Moyse avait été destitué, et mis hors de la loi, et qu'elle voulait s'en venger.

C'est la réponse qu'elle nous adressa, et qui nous parvint le 2 à une heure après-midi, d'après la députation que nous lui avions faite, le premier; elle ajoutait néanmoins, que si nous voulions éviter l'effusion du sang et sauver la Colonie, c'était à nous, Magistrats, de prendre avec le Général en chef, qui venait d'arriver sur l'habitation Dhéricourt, les mesures les plus promptes pour éviter les malheurs dont nous étions menacés.

L'armée était déjà depuis le Haut-du-Cap jusqu'aux portes de la ville, s'étant emparée du fort Belair.

Nous ne balançâmes point à la requérir, au nom de la loi, de nous donner l'heure et le lieu où nous pourrions trouver le Général en chef, afin de prendre avec lui des mesures propres à tout pacifier et à éviter l'effusion du sang.

Les officiers se hâtent d'envoyer notre réquisition au Général en chef, sur l'habitation Dhéricourt, qui, après l'avoir lue, se rend sur le champ au Haut-du-Cap. Il y fait halte, le temps nécessaire, pour donner les ordres les plus précis, pour que toute l'armée, répandue du Haut-du-Cap à Belair, ainsi qu'à la Petite-Anse, n'entre point dans la ville. Il donne ordre seulement au 4e régiment, ayant le général Dessaline à sa tête, d'y entrer dans le meilleur ordre possible, afin de veiller à la sureté des personnes et des propriétés. Le Général en chef précède ce régiment et se rend en droiture à l'administration municipale, où une foule de citoyens étaient réunis. Il nous fait part de toutes ses démarches, des courses qu'il a faites pour appaiser, dans les points du Nord et de l'Ouest, les plus en dangers, les ressentimens qui y avaient causés l'événement du Fort-Liberté; ressentimens qui s'étaient manifestés de toutes parts, et qui faisaient craindre un bouleversement général; qu'il avait mis ordre à tout, et qu'il se croyait trop heureux d'être arrivé à temps pour prendre avec l'administration municipale toutes les mesures convenables pour assurer les droits sacrés des propriétés et du citoyen. Il nous demanda aussi un entretien plus particulier, pour aviser sur le champ aux moyens d'y parvenir.

Le lendemain, 3 du courant, le Général en chef, sur l'avis qui lui fut donné de quelques écarts qui ont presque toujours lieu dans des circonstances aussi critiques, donna des ordres précis qui dissipèrent les inquiétudes de la ville.

L'administration municipale, de son côté, fit à l'instant une proclamation, dans laquelle elle inséra la lettre que venait de lui adresser le Général en chef; lettre digne de lui. Dès-lors tout rentra dans l'ordre, et le calme succéda au plus sinistre orage; et nous avons la satisfaction d'apprendre aux citoyens de la Colonie, que pas une goutte de sang n'a été versée dans la ville du Cap; que même aucune rixe n'a eu lieu dans une circonstance où l'on redoutait les maux les plus affreux.

Nous nous empressons de faire connaître à toutes les communes de la Colonie notre situation actuelle, en leur désirant la même tranquillité dont nous jouissons à présent.

C'est à la vigilance du général en chef, Toussaint Louverture, à son amour pour la France, pour son pays et pour l'humanité, que la ville du Cap doit sa tranquillité et son salut.

La présente sera insérée au Bulletin Officiel de Saint-Domingue.

Signé Duclosménil, président; Pierre-Paul, Silvestre Ferbos, Laconfourque, Vian, Gilleron, F. Battelmy, officiers municipaux; Lacour, commissaire du Directoire; Fouquier, secrétaire greffier.

Pour copie conforme,

Signé Fouquier, secrétaire greffier.

Liberté. Égalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une Adresse faite par les Citoyens habitans de cette Commune, présentée par leur Députation à l'Administration municipale de cette Ville.

Les Citoyens de la commune des Gonaïves aux Autorités constituées, civiles et militaires.

Citoyens,

Lorsque le peuple croit ses droits compromis, la constitution à la main, il a le droit de demander le redressement des griefs dont ils ont à se plaindre.

Dépositaires de notre confiance, c'est à vous, Citoyens, que nous nous adressons; il n'est plus temps de vous dissimuler que l'agent Hedouville a perdu notre confiance; les divers actes de son administration ont tout fait pour aliéner les cœurs des colons, qu'il aurait dû s'attacher; il est impossible de ne pas voir dans son arrêté, pour les engagemens pour la culture, un projet sourd d'attenter à notre liberté, en conséquence, demandons que les engagemens soient annullés et remis aux parties.

La culture jusqu'à présent n'avait pas besoin d'une mesure qui nous alarme.

Nous sommes d'autant plus fondé à croire que les vues de l'agent Hedouville avaient un but secret et désastreux pour la Colonie, par l'événement qui s'est passé dans l'*Est*, Fort-Liberté, la mise hors de la loi du général Moyse, et tout ce qui a précédé; cet acte violent nous fait sentir qu'il est urgent, et que le salut public exige que l'Agent retourne en France; que le général Moyse, qui à nos yeux ne peut avoir démérité, soit réintégré dans ses fonctions; tels sont, Citoyens, nos vœux.

Comme députés, les citoyens Jean-Louis, de l'habitation Boucherau, Jean Derouville, Choisi Cocherel, Candiau, de l'habitation Dollan, Augustin Débariere, et Jean Maignau, Jean-Baptiste Dekua, Pition Lacroix, Adrien Pongaudin, Toussaint Danache, Alexandre Décorde, Jean-Baptiste

Chatelain, Jean-Jacques Derouville, Choisi Marchan, Avril Farcin, Pierre-Louis Grainon, Athamé Dollan, Barbau George, Lafortune Bertrand, Pierre Chatelain, Charles Dubedat, et François Roullau; sont lesquels citoyens représentans de la commune des Gonaïves envoyés exprès, auprès de l'administration municipale, par le peuple rassemblé sur la place de cette ville, qui ont émis leur vœu contenu aux autres parts, et ont tous déclarés ne savoir signer; de ce enquis suivant la loi, après lecture.

Gonaïves, le 6 Brumaire, maison commune, an sept de la République française, une et indivisible. Signé à la minute de l'adresse desdits représentans de la commune des Gonaïves, demeurée au greffe de l'administration municipale, pour recours, L. Dupiton, président; Ravon, L. Bonneur, et Denis, officiers municipaux. Certifié, signé Sororeau, serétaire greffier.

Pour copie conforme,

Signé Sororeau, secrétaire greffier.

Extrait du Registre des Délibérations du Greffe de l'Administration municipale des Gonaïves.

L'an sept de la République française, une et indivisible, le 6 Brumaire, les officiers composant le Conseil de l'administration municipale, assemblés en maison commune de cette ville,

Le président a ouvert la séance.

Une députation au nombre de vingt-deux citoyens se sont présentés à l'administration municipale, et lui ont remis une adresse de la part du peuple de cette commune, qui contient sommairement leurs vœux. 1°. Que leurs engagemens pris en vertu de l'arrêté de l'Agent, en date du 6 Thermidor, an six dernier, soit nul. 2°. Que l'Agent, ayant perdu la confiance de la commune, parte pour France, et que le général Moyse soit remis dans ses fonctions comme ci-devant.

En conséquence, vu le contenu en l'adresse présentée en notre Conseil par la députation ci-dessus énoncée, nous avons délibéré, pour le salut public, que les engagemens contractés par les citoyens de cette commune, en vertu dudit arrêté, leurs soient remis; que l'Agent, ayant perdu totalement leur confiance, s'en retourne en France, et enfin le général Moyse soit remis en fonctions comme ci-devant, et que du tout expédition sera remise, tant de l'adresse que de la présente délibération, aux Députés de cette commune qui se sont assemblés à cet effet sur la place, au général en chef Toussaint Louverture, et aux Autorités constituées, et qu'invitation soit faite au juge du

tribunal de paix de remettre les engagemens qui ont été pris par eux par-devant lui.

Fait et clos en maison commune, lesdits jour, mois et an que dessus et des autres parts, et ont le président, les officiers municipaux signé avec nous secrétaire greffier. Signé au registre des délibérations, L. Dupiton, président; L. Bonheur, Ravon, Denis, officiers municipaux, et Sororeau, secrétaire greffier.

Pour copie conforme,

Signé Sororeau, secrétaire greffier.

Liberté. Egalité.

Municipalité du Port-à-Piment et Terre-Neuve.

Les Officiers qui composent la Municipalité du Port-à-Piment et Terre-Neuve à Toussaint Louverture, général divisionnaire et général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.

Général,

Comme l'organe du peuple qui compose cette commune, nous vous transmettons ses volontés exprimées dans leur pétition. Notre sagesse nous a dicté d'acceder à leur volonté, dont le pouvoir nous était transmis.

Salut et respect.

Les officiers qui composent cette commune,

Signé J. M. Constantin, agent munic.; Miromont, adjoint.

Extrait du Copie des Lettres de la municipalité du Port-à-Piment et Terre-Neuve, en date du 7 Brumaire, l'an septième.

Le Conseil municipal de la commune de Terre-Neuve au citoyen Ignace, commandant militaire de ladite Commune.

Citoyen, des mouvemens convultionnaires se manifestent dans cette commune. Y aurait-il quelque mécontentement parmi le peuple qui compose cette commune générale? Votre surveillance nous met à l'abri de tout soupçon; nous vous prions de nous instruire du résultat. Salut et fraternité, signé, à l'original, Constantin, agent municipal; Miromont, adjoint.

Collationné pour copie conforme,

Signé J. M. Constantin, agent municipal.

Liberté. Egalité.

Terre-Neuve, le 8 Brumaire, l'an sept.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait des Registres des Délibérations de la commune du Port-à-Piment et Terre-Neuve.

Les Citoyens composant cette Commune aux Citoyens composant le Conseil municipal.

CITOYENS MUNICIPAUX,

Nous députons par-devant vous les citoyens Acra, Lis, Choisi, Cupidon, Mayombé, Cesar, Zephir, Gabriel, Cupidon, Benoit, Pierrot, Joseph, Pierre-Louis, Label, Jupiter, Herculé, Jean-Louis, Figaro, Philippe, Zidor, Janvier, Prudhomme, Pantaleon et Simon, pour vous représenter nos chagrins au sujet des engagemens que nous avons été forcés de faire conformément à la proclamation de l'agent Hedouville.

Nous rejetons ladite proclamation puisqu'elle attente aux droits de notre liberté. Nous n'avons pas besoin d'engagement pour travailler. Notre bon général, Toussaint Louverture, qui nous a tirés des mains des espagnols et des anglais, nous répète que l'homme libre doit travailler, nous le faisons, tant pour satisfaire à la loi que pour lui plaire.

Nous demandons aussi que le général Hedouville soit renvoyé en France, puisqu'il ne cherche pas à nous rendre heureux. Nous demandons aussi que le brave général Moyse, que l'agent Hedouville a mis hors de la loi et qu'il veut faire mourir, reprenne tous ses droits et son commandement; il a trop bien défendu nos droits, sous les ordres du général Toussaint Louverture, pour que nous perdions l'oubli de ses services.

Voilà, Officiers municipaux, nos justes réclamations. La première, que les registres de nos engagemens soient rayés et déchirés. Secondement, que l'agent Hedouville soit embarqué. Troisièmement, que le général Moyse soit reconnu comme un brave homme, et nous serons contens.

P. S. Nous avions oublié de vous dire que si l'agent Hedouville ne partait pas, notre résolution est prise, nous ne travaillerons plus.

Collationné et la minute à nos archives,

Signé J. M. CONSTANTIN, agent municipal.

Le 8 Brumaire, année septième.

Extrait de la Lettre du citoyen Ignace, commandant militaire de cette Commune.

Ignace, commandant militaire, au Conseil municipal de la commune du Port-à-Piment et Terre-Neuve.

Citoyens Municipaux,

Le peuple qui compose cette commune est venu chez moi me manifester son mécontentement et ses griefs contre l'Agent particulier du Pouvoir exécutif en cette Colonie. Je lui ai représenté que ses réclamations se fissent sans trouble ni rassemblement, et pour cela, ils ont nommé des commissaires qui se présenteront par-devant vous. Je vous invite d'accueillir leur pétition et d'y faire droit. Salut et fraternité. Signé Ignace.

Collationné et la minute à nos archives,

Signé J. M. Constantin, agent municipal.

Liberté. Égalité.

Le 8 Brumaire, l'an septième.

République française, une et indivisible.

Extrait des Registres des Délibérations de la commune du Port-à-Piment et Terre-Neuve.

La députation de la masse du peuple qui compose cette commune, dénommés dans la pétition qui nous a été présentée ce jour, qui exprime ses volontés et ses griefs, et que nous avons assis aux nombre des minutes de nos archives, pour accorder au peuple les volontés dont nous sommes dépositaires. Nous avons arraché de nos registres les actes des engagemens qui avaient été pris entre les propriétaires et cultivateurs de cette commune, aux vœux de l'arrêté du 6 Thermidor, lesquels dits engagemens ont été remis à ladite députation comme minute, et ladite députation décharge ladite commune desdits actes.

Le conseil de la commune a délibéré que copie en forme serait envoyée à Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de Saint-Domingue, à Hedouville, agent particulier du Directoire exécutif, et que communication en serait faite à la municipalité du Cap.

Le conseil délibère en outre que très-soumises instances seront faites auprès du Général en chef, pour que tout ce qui est demandé par ladite députation soit accordé au gré de leurs

désirs. Fait et clos, les jour, mois et an que dessus, en présence de ladite députation, après l'avoir invitée de signer la présente déclaration, on dit ne savoir. Signé à l'original Constantin, agent municipal, Miromont, adjoint; J. Crochet, secrétaire.

Collationné pour copie conforme,

Signé J. M. Constantin, agent municipal.

Petite-Rivière, le 8 Brumaire, l'an septième de la République française, une et indivisible.

Les Membres de l'Administration municipale du canton de la Petite-Rivière au citoyen Toussaint Louverture, *général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.*

Citoyen Général,

Nous sommes réunis en cet instant avec le commandant de la place et le juge de paix, pour ouïr la lecture d'une pétition qui nous a été présentée par une foule prodigieuse de citoyens cultivateurs et cultivatrices, de laquelle ci-joint copie.

Vous, citoyen Général, qui êtes le père du peuple et le nôtre, veuillez puiser, dans votre prudence et dans votre sagesse, tous les moyens de calmer les cœurs agités, et de nous indiquer les moyens que vous croirez les plus prompts et les plus sûrs pour concourir avec vous à leur tranquillité et à leur bonheur.

Établie pour être la sentinelle du peuple, nous devons veiller essentiellement à leur conservation jusqu'à cette heure, les ordres qu'il vous a plu de donner, et qui ont été ponctuellement exécutés, ont opéré ce grand œuvre. Il vous était réservé, citoyen Général, de mettre la dernière main à cet ouvrage, et d'opérer le bonheur de tous nos concitoyens qui attendent après votre réponse pour notre bonheur commun.

Ce faisant, nous ne cesserons d'adresser des vœux au ciel pour la conservation de vos jours et la prospérité de la République.

Salut et respect.

Signé J. B. Juy, président; Rey, Bonnand, J. Constans, Darain, administrateurs municipaux; Meric Mondogast, commissaire du Directoire exécutif; Ogé, secrétaire greffier; faisant pour le commandant Lafortune, J. Danartosg; Chéneaul, juge de paix.

P. S. Les citoyens ont désiré d'accompagner eux-mêmes les porteurs de la présente, nous vous prions, citoyen Général, de vouloir bien leur parler vous-même, afin qu'ils rapportent à leurs concitoyens vos paroles, qui elles seules peuvent rendre le calme à des esprits agités, et qui soupirent après votre réponse avec la même ardeur que nous.

Cejourd'hui huit Brumaire, l'an septième de la République française, une et indivisible,

L'administration municipale s'est réunie extraordinairement, au lieu ordinaire de ses séances, où se sont réunis le commandant de la place et le juge de paix de cette commune, aux fins de ouïr la pétition présentée par une foule prodigieuse de cultivateurs et cultivatrices, adressée auxdites autorités;

Laquelle lecture faite, lesdites autorités considérant qu'elles dépendent elles-mêmes des autorités supérieures, desquelles elles prennent les ordres et d'après lesquels elles agissent;

Considérant que la sureté de tous les citoyens dépend essentiellement de dissiper jusqu'aux moindres ombres de soupçon qui peuvent inquiéter lesdits citoyens cultivateurs et cultivatrices dans leur état imperturbable;

Considérant que la liberté de l'homme est un droit imprescriptible et inaltérable qui est assuré à tous les citoyens par la constitution;

Considérant enfin, que le moyen le plus sûr de calmer les esprits agités de tous les citoyens, est d'implorer en leur faveur la puissante protection du Général en chef de l'armée de Saint-Domingue,

A arrêté et arrête, après avoir ouï les conclusions du commissaire du Directoire exécutif:

Que copie de la susdite pétition serait de suite envoyée au Général en chef, et qu'il lui serait écrit en même temps une lettre pour le prier de prendre en considération la pétition desdits citoyens et citoyennes, et de puiser dans sa prudence et sa sagesse tous les moyens qu'il croira les plus propres pour ramener le calme et la tranquillité dans l'esprit de tous les citoyens.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Signé J. B. Juy, président; J. Constans, Bonnaud, Darain, Rey, administrateurs municipaux; Meric Mondogast, commissaire du Directoire exécutif; Ogé, secrétaire greffier.

Liberté. COPIE. Égalité.

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous citoyens et citoyennes cultivateurs et cultivatrices de la paroisse de la Petite-Rivière demandent son assemblée pour former une demande à l'administration municipale, au juge de paix et commandant de la place de la Petite Rivière, qui nous remette les engagemens qui nous a été forcé dernièrement de contracter par une proclamation de l'agent Hedouville; nous rejetons ladite proclamation, vu que nous voyons qu'il tend

à notre liberté; nous n'avons pas besoin d'un engagement, attendu que nous avons toujours travaillé depuis que le général Toussaint Louverture nous a arraché des mains des espagnols et anglais. Quand citoyen Hedouville té vini dans pays-ci, li té vini pour li té tabli l'ordre, quand li té vini nous tout tés bien content voir que c'est la France qui té voyé li dans pays-ci pour li té établi l'ordre, voilà à présent nous voir li vlé trompé nous, nous voir aussi li tenté à liberté à nous, nous pas content avec li, d'abord li pas capable meté l'ordre dans pays-ci, li vlé meté désordre pitau, alé dans pays à li en France, nous va plus contant passé nous voir li vlé trompé nous, li vlé faire encore la guerre dans pays-ci avec nous.

Pour oté liberté nous, nous apprene aussi que yo té rêté deux cens frères à nous, que yo mené yo au Cap, citoyen Hedouville désarmé yo, li dire yo alé la caze maîtres zautres, c'est pourquoi nous voir en ça qui va rivé nous tout pour récompense à nous nous demandons aussi que le brave général Moyse soit à notre tête et disputé nos droits comme il l'a toujours fait, pour sa récompense d'avoir si bien défendu contre les ennemis de la République française, et voilà aujourd'hui que l'agent Hedouville a donné ordre de l'arrêté et le tué, nous apprende que yo arrêté vingt-deux braves officiers à nous et qui té combatte pour la liberté à nous et nous conservé pays-ci pour la France, yo rêté yo conduit yo au Cap, citoyen Hedouville fait yo embarqué yo avec deux frères général Moyse, yo embarqué yone et tué l'autre. Nous savons que c'est la récompense que l'on nous donnera à toute, ainsi nous vous prévenons, puisque le général Moyse doit mourir nous refusons de travailler et voulant mourir, puisque c'est le sort qui nous attend, nous demandons acte à la municipalité. Salut à la République française.

Faisant pour le peuple, nous Jean-Pierre, Paul-Augustin, Dominique.

Pour copie conforme, Signé OGÉ, secrétaire greffier.

Gros-Morne, le 9 Brumaire, an sept de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs municipaux de la commune du Gros-Morne au citoyen TOUSSAINT LOUVERTURE, général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.

CITOYEN GÉNÉRAL,

NOUS avons l'honneur de vous faire passer expédition de notre arrêté du 8 de ce mois. Salut et respect.

Signé Dinety, président; Virgile Buscailles, Ferreol Bigot, officiers municipaux; Dupuy, commissaire du Directoire; Reboul, secrétaire greffier.

Extrait des Registres des Délibérations de l'Administration municipale du Gros-Morne.

Aujourd'hui huitième Brumaire, an septième de la République française, une et indivisible,

L'administration municipale réunie en maison commune, où était le citoyen juge de paix;

Se sont présentés tous les conducteurs, les cultivateurs et cultivatrices de cette commune, avec une pétition tendante à ce que les engagemens par eux contractés, en vertu de l'arrêté de l'Agence, du 6 Thermidor dernier, leur soient remis; que le général Moyse soit à leur tête pour défendre leurs droits, comme il l'a toujours fait, et que l'agent Hedouville s'en retourne en France;

Considérant que l'arrêté précité, loin de porter le calme parmi les cultivateurs, n'a été pour eux qu'un objet de crainte et d'alarme;

Considérant que pour les rassurer, il est de la sollicitude des magistrats du peuple de faire cesser leurs motifs de plaintes;

Considérant enfin que la confiance rétablie, la culture négligée depuis quelque temps par l'effet de l'arrêté du 6 Thermidor, reprendra avec célérité et succès;

Ouï le commissaire du Directoire exécutif,

L'administration municipale donne acte auxdits citoyens cultivateurs et cultivatrices de leur pétition; en conséquence, arrête que les engagemens contractés par eux, en vertu de l'arrêté du 6 Thermidor dernier, leur seront remis par le juge de paix;

Que l'agent Hedouville, s'il n'est pas encore parti de cette Colonie, est invité, au nom du salut public, à s'en éloigner, le plutôt possible, attendu que sa présence est le motif du mouvement qui agite lesdits cultivateurs;

Que l'administration municipale proteste contre tout arrêté décerné contre le général Moyse, invitant ce dernier, au nom de tous les citoyens cultivateurs et cultivatrices ici présens, à vouloir bien leur continuer sa bienveillance et sa protection;

Que le présent arrêté sera adressé au général en chef Toussaint Louverture, avec invitation de concourir au rétablissement de l'ordre et de la tranquilité, comme il a déjà fait dans plusieurs circonstances alarmantes.

Fait et clos les jour mois et an susdits.

Signé au registre, Dinety, président; Virgile Buscailles, Ferreol Bigot, Maurel, officiers municipaux; Dupuy, commissaire du Directoire exécutif; Reboul, secrétaire greffier; Decressac, juge de paix.

Pour copie conforme, Signé Reboul, secrétaire greffier.

Au Cap, chez P. Roux, imprimeur de la République, rues Nationale et du Panthéon.



PADOVANO
DOGADO
POLESINE DI ROVIGO
POLESINE D'ARIANO
FERRARA
GOLFO DI V
Note.
Archivescovato
Vescovato
Universita
TREVISO
PADOVA
VENETIA
ROVIGO
ADRIA
Bassano
Cittadella
Cast. Franco
Mestre
Mirano
Dolo
Mira
Stra
Monselice
Este
Arqua
Battaglia
Castelli
Malamocco
Palestina
Chioza
Brondolo
Porto di Piave o di Iesole
Porto di Lido maggiore
Porto di 3 Porti
Porto di S. Erasmo
Porto di Venetia
Porto di Malamocco
Porto di Chioza
Porto di Brondolo
Porto di Lmenza
Porto di S. Margherita
Bocca dell Adice
Bocca della Baiona
Linea di confine
Alveo vecchio del Po, Abban donato 1599 il Taglio di Porto Viro
Brenta magra
Brenta nova
Bacchiglione fi.
Ritratto del Gorzone
Mesola
Ariano
Piave fi.
Caorle
Altino
Badia
Lendenara
Baiona